PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Moselle

Service animal et environnement

Metz, le 04/05/2026

Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : magali.lepraël@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2026 00891
Code AIOT : 0055700184

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL LA COLO

LD LE SABRE
ROUTE DE MARIEULLES
57420 Coin-Lès-Cuvry

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2026 dans l'établissement SARL LA COLO implanté LD LE SABRE ROUTE DE MARIEULLES 57420 Coin-lès-Cuvry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suivi de la mise en demeure numéro DCAT/BEPE/n°2025-159 du 25 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LA COLO
- LD LE SABRE ROUTE DE MARIEULLES 57420 Coin-lès-Cuvry
- Code AIOT : 0055700184
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est encadré par un récépissé de déclaration pour son activité d'élevage de chiens.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Taille	Décret du 08/12/2006	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n°DCAT/BEPE/n°2025-159 du 25 avril 2025 est corrigé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Taille

Référence réglementaire : Décret du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Effectif
Prescription contrôlée : détenir au maximum cinquante (50) chiens âgés de plus de quatre mois. Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : Lors du contrôle en date du 10 mars 2025, nous avons constaté la présence de 113 chiens de plus de 4 mois. Ce constat à fait l'objet d'une mise en demeure : Article 1 de l'arrêté DCAT/BEPE/n°2025-159 du 25 avril 2025. En date du **27 janvier 2026**, nous constatons la présence de 73 chiens de plus de 4 mois. 10 chiens sont cédés le jour même à la SPA. A notre départ, il reste 63 chiens de + de 4 mois. En date du **09 février 2026**, nous constatons la présence de 60 chiens de plus de 4 mois. 8 chiens sont cédés le jour même à la SPA. A notre départ, il reste 52 chiens de + de 4 mois. 4 chiens sont réservés et doivent quitter très prochainement le site. **Quelques autres chiens ont été cédés par la suite . A ce jour, date d'édition du présent rapport, l'effectif a été ramené en dessous du seuil de 50 chiens adultes.**
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **La mise en demeure est maintenue concernant l'article 2 de l'arrêté DCAT/BEPE/n°2025-159 du 25 avril 2025.** Ces points feront l'objet d'un contrôle ultérieur.
Type de suites proposées : Sans suite